



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE - G282

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article D.132-12 ;

Vu l'arrêté n°AG/22/39 en date du 21 septembre 2022 du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) sur la composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Vu la délibération n°2017/CC191 du Conseil Communautaire de la CABBALR du 28 juin 2017 relative à la mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Séverine GOSSELIN, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressée et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 14 mars 2025

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY